

# REGLEMENT INTERIEUR - CLUB DES NAGEURS DE THONON

Le Club des Nageurs de Thonon, créé en 1952, est une association sportive à but non lucratif (loi 1901 – JO 17-10-1959), affilié à la Fédération Française de Natation, dont le but est de développer les activités liées à la natation sportive. Comme toute association, le club repose essentiellement sur le bénévolat de ses adhérents et les contraintes de fonctionnement nous amènent à établir le présent règlement interne.

Son activité est donc l'affaire de tous les adhérents qui le composent :

- Un dirigeant ou des dirigeants bénévoles élus en Assemblée générale
- Des membres bénévoles du bureau et comité élus en Assemblée générale
- Des entraîneurs, éducateurs sportifs diplômés d'État et salariés.
- Des nageurs licenciés et parents officiels licenciés et bénévoles.

*Votre ADHESION au club implique votre participation à la vie du club et votre acceptation des règles qui le régissent.*

## FONCTIONNEMENT

Le club fonctionne toute l'année, Les entraînements débutent mi septembre pour se terminer début juillet, hors vacances scolaires, jours de fermeture de la piscine Les entraînements se déroulent à la Plage de Thonon pendant son ouverture et basculent sur la Cité de l'Eau à la fermeture de la Plage de Thonon

Pour les groupes compétition une pré-rentrée débute début septembre

Durant les périodes de vacances, des stages peuvent être proposés suivant les disponibilités du club en lignes d'eau dans les bassins de Thonon et de la Cité de l'eau. Le club, n'est pas propriétaire et gestionnaire de ces lignes d'eau dans des bassins à vocation publique. Le club doit aussi partager ses activités avec d'autres associations sportives.

Le club met tout en œuvre pour assurer les entraînements et cours de vos enfants dans les meilleures conditions possibles. Aucune absence momentanée de l'entraîneur pour cas de force majeure, raisons médicales ne saurait être compensée par un remplacement immédiat ou remboursement des cours manqués. Le club s'engage à trouver un remplaçant pour assurer les entraînements, dans les plus brefs délais. Une modification des horaires peut intervenir suite à des remplacements.

## LES ENTRAINEURS

Les entraînements sont assurés et les compétitions encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'État (BEESAN ou DEJEPS). Ils peuvent être assistés de stagiaires en formation ou par un Assistant Club non diplômé sous la responsabilité du président du club.

L'entraîneur, qui a fait passer le test d'entrée au nageur candidat, indiquera le groupe qui convient le mieux à son niveau et les horaires d'entraînement de ce groupe.

Les entraîneurs et la direction du club organisent une réunion d'information en début de saison pour expliquer son fonctionnement et les objectifs de la saison pour tous les nageurs en fonction de leur niveau et de leur groupe. La présence à cette réunion est indispensable.

L'entraîneur est responsable de son groupe et il est susceptible de refuser l'accès à l'entraînement à un nageur blessé ou malade. Toutes les conditions d'une bonne santé doivent être réunies pour reprendre l'entraînement, et dans ce cas, le club et/ou l'entraîneur peut demander un certificat médical de reprise en cas de maladie prolongée ou blessure.

L'entraîneur est responsable de la cohésion de son groupe et de la qualité des entraînements qu'il enseigne. Chaque nageur doit être assidu aux entraînements et respecter les consignes. Le Club compte sur l'esprit sportif de chacun.

Les évaluations et les affectations dans les groupes relèvent de la décision de l'entraîneur, qui, en sa qualité de professionnel, est le plus compétent pour apprécier le niveau et les qualités et aptitudes sportives des nageurs.

En cas d'indiscipline, de non-respect des consignes, de retards répétitifs, ou d'absences répétées et non justifiées, l'entraîneur est en droit de suspendre le nageur et de convoquer les parents pour des explications. Le comité peut ensuite sanctionner le nageur par une exclusion temporaire ou définitive du groupe.

L'entraîneur est seul habilité à sélectionner ou non un nageur compétiteur à une compétition ou un stage en extérieur en fonction de son niveau, de ses résultats en compétition et de son implication et assiduité aux entraînements.

Les décisions des entraîneurs sont prises avec le soutien des membres du Comité et doivent donc être respectées et ne peuvent ainsi être contestées.

Un rendez-vous avec l'entraîneur et le comité pourra être organisé avec l'adhérent et ses parents qui en feraient la demande si celle-ci est pertinente et si des précisions apparaissent nécessaires.

Aucune réponse ne sera faite par l'entraîneur ou les membres du Comité aux demandes orales, courriers, e-mails ou messages envoyés faits en dehors du rendez-vous prévu.

## LES INSCRIPTIONS

Tous les membres doivent être à jour de leur cotisation et posséder une licence FFN.

### **Anciens adhérents, renouvellement :**

Les anciens adhérents ont la possibilité de renouveler prioritairement leur adhésion, sous réserve que leur réinscription dans les formes et délais prévues à cet effet. Après cette date, les anciens adhérents perdent leur priorité et doivent repasser par la procédure prévue pour les nouveaux adhérents. Pour se réinscrire, l'ancien adhérent doit être à jour de ses dépenses dues au Club au titre des saisons précédentes.

### **Nouveaux adhérents :**

Chaque année, les inscriptions seront effectuées aux dates prévues par le CNT. Les nouveaux adhérents seront inscrits en fonction de leur niveau, de leur ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles dans les groupes proposés. Avant la première inscription au club, le candidat doit satisfaire à un test de natation afin de l'intégrer dans le groupe de nage le plus adapté.

Tout nageur sans licence et/ou ne s'étant pas acquitté de son adhésion ne pourra accéder ni aux entraînements, ni aux stages.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera possible au-delà de fin octobre de la saison en cours.

Toutefois, à titre exceptionnel le comité du CNT pourra décider de déroger à cette règle, par exemple dans le cas de force majeure (situation familiale, mutation professionnelle ou pour des raisons de santé) avec un remboursement calculé sur la base de la période non effectuée.

Dans tous les cas et même avant fin octobre, le remboursement de la licence sera minoré du prix de la licence FFN + 50€ pour les frais de traitement du dossier.

### **L'adhésion au club comprend :**

- La licence FFN + Assurance.
- La carte d'adhérent du Club
- Les entrées à la Cité de l'eau de Publier, puis à la Plage municipale de Thonon, aux heures d'entraînement
- Les stages inclus si inscription en groupe formation ou compétition
- Les inscriptions et l'encadrement des nageurs aux compétitions
- Les entraînements hebdomadaires prévus pour chaque groupe, de la rentrée de septembre à début juillet (hors vacances scolaires, jours de fermeture de la piscine).
- Un bonnet par saison fourni par le club, indispensable lors des entraînements et des compétitions.

En cas de perte du bonnet ou de la carte du club, une participation sera demandée pour le remplacement.

### **L'adhésion au club ne comprend pas :**

- Les stages non inclus dans l'adhésion.  
Une participation financière des parents sera demandé pour le déplacement et l'hébergement des enfants en cas de stages organisés en extérieur.
- Le coût des déplacements et repas lors des compétitions, sollicitation des parents pour le covoiturage.
- La tenue et autres vêtements du CLUB.

## LES ENTRAÎNEMENTS

L'entrée à la première séance se fera uniquement lorsque le montant de la cotisation aura été réglé et que le licencié aura satisfait aux obligations prévues lors de son inscriptions (justification état de santé, transmission des justificatifs demandés).

Chaque nageur se verra remettre une carte (physique ou numérique) du club individuelle pour l'entrée à la Cité de l'eau et à la Plage municipale de Thonon aux heures d'entraînements. Elle ne donne en aucun cas accès aux établissements en dehors des entraînements ni accès aux parents pendant les entraînements de leurs enfants.

Les nageurs sont priés d'arriver 10 minutes avant le début de l'entraînement.

Chacun devra présenter sa carte du club à l'accueil de l'établissement.

Pour les nageurs de 10 ans et moins, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux vestiaires pour les aider à se changer et de venir les récupérer en fin de séance.

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité des parents d'emmener leur enfant mineur jusqu'au bord du bassin pour les confier à l'entraîneur et de venir les récupérer en bord de bassin en fin de séances.

Le Club est responsable des nageurs dès leur entrée au niveau du bassin et ce jusqu'à la fin de l'entraînement.

Il est demandé d'évacuer les douches et vestiaires dans un maximum de 10 minutes après la fin de l'entraînement.

Au-delà de cette période, les jeunes nageurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

En cas d'oubli de la carte du club, l'accès à l'entraînement peut être refusé par le personnel d'accueil du centre nautique.

Un bon état d'esprit, la ponctualité, la régularité et le respect des autres, des structures d'accueil, du personnel de la Cité de l'eau et de la Plage municipale de Thonon, des entraîneurs et des membres du comité sont indispensables pour un bon fonctionnement du Club.

En cas de non-respect de ces règles, le comité se réserve le droit de prendre les mesures appropriées pour sanctionner le ou la contrevenant (e), voir résilier son adhésion.

L'accès aux bassins se fait uniquement sous la responsabilité des entraîneurs.

Dans les vestiaires, les jeunes nageurs doivent se changer dans le calme, et le respect des autres et de la structure. Ne laissez pas d'objet de valeur à l'intérieur, le Club ne sera pas tenu responsable des vols éventuels.

Changez-vous un peu avant l'heure de l'entraînement pour que les horaires puissent être respectés, et que vous ne manquiez pas l'échauffement (10 min avant).

En cas d'absence prolongée, merci de prévenir les entraîneurs par mail ou sms. Les groupes compétition sont tenus de prévenir leur coach pour chaque absence.

Consulter régulièrement votre boîte mail ou le site web du club pour toutes infos concernant le club, les entraînements et compétitions.

## **LES GROUPES COMPETITION ET PARENTS OFFICIELS**

Important : Pour que vos enfants puissent avoir accès aux compétitions, le Club doit impérativement fournir des officiels en fonction du nombre d'enfants engagés (chronométreurs, juges et juges arbitres) par compétition. Ces officiels sont des parents bénévoles et sans le nombre requis de parents officiels, le club est financièrement pénalisé par le Comité départemental, la ligue ou la FFN.

Pour les enfants engagés en groupe compétition, il sera demandé un chèque de participation à la vie du club qui ne sera pas encaissé dès lors que l'un des deux parents aura honoré un minimum de présence ainsi qu'un quota en qualité d'officiel selon le nombre de compétitions auxquelles un nageur doit participer selon le groupe auquel il appartient.

Les obligations pour chaque groupe compétition seront les suivantes :

### Groupe Compétition Avenirs :

- Inscription obligatoire d'un parent en qualité d'officiel et validation du diplôme de chronométreur avant FIN JUIN de la première année d'appartenance au groupe
- Présence à un minimum de 2 journées ou 4 demi-journées et à 1 demi-journée toutes les 2 compétitions dont 1 après-midi/3 réunions.
- Participation obligatoire à un poste clef (officiel, chambre d'appel, buvette) dans l'organisation de la Compétition du Club organisée fin juin à la Plage municipale de Thonon

### Groupe Compétition Benjamins et Juniors 5 entraînements :

- Inscription obligatoire d'un parent en qualité d'officiel et validation du diplôme de chronométreur avant FIN AVRIL de la première année d'appartenance au groupe
- Inscription obligatoire en qualité de juge et validation du diplôme de chronométreur avant FIN JUIN de la deuxième année d'appartenance au groupe
- Présence à un minimum de 3 journées ou 6 demi-journées et à 1 demi-journée toutes les 2 compétitions dont 1 après-midi/2 réunions
- Participation obligatoire à un poste clef (officiel, chambre d'appel, buvette, speaker, photographe) dans l'organisation du Meeting du Club organisé fin juin à la Plage municipale de Thonon

### Groupe Juniors 3 entraînements :

- Inscription obligatoire d'un parent en qualité d'officiel et validation du diplôme de chronométreur avant FIN JUIN de la première année d'appartenance au groupe ou participation active à un poste clef (officiel, chambre d'appel, buvette, speaker, photographe) dans l'organisation du Meeting du Club organisé fin juin à la Plage municipale de Thonon

Nous ne pouvons garantir le maintien d'un nageur au sein du groupe compétition si au moins un parent n'est pas officiel ou ne participe pas aux activités du club.

A défaut d'implication dans les quotas prévus, le chèque sera encaissé.

Les membres du Comité ou du Comité organisateur du SwimRun et de la Traversée Rives Ripaille sont dispensés de fournir ce chèque de caution.

La sélection d'un nageur à une compétition est conditionnée par ses résultats, son assiduité, et son implication pendant les entraînements ainsi que par un comportement conforme aux valeurs du club.

Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont convoqués et engagés par l'entraîneur du groupe et de respecter les horaires et les lieux de rendez-vous précisés sur les convocations.

Il est impératif de respecter le délai de réponse annoncé dans la convocation. A défaut de réponse dans le délai indiqué, le nageur ne participera pas à la compétition.

Les compétitions par équipe ou "Interclubs" sont particulièrement importantes pour la représentativité du Club au niveau Départemental, Régional et National. La participation aux "Interclubs" est donc obligatoire si le nageur est sélectionné par les entraîneurs, afin de ne pénaliser ni le club ni les autres nageurs.

Le port d'une tenue du club est obligatoire lors des compétitions (tee-shirt et/ou veste, bonnet du club), lors des remises de récompenses ainsi qu'au bord du bassin pendant tout le déroulement de la compétition.

Les déplacements en compétition en Haute-Savoie ne sont pas pris en charge par le club et ses entraîneurs, et tout covoiturage devra être organisé par les nageurs et leurs parents. Une participation forfaitaire sera demandée pour les repas du midi.

Votre enfant en compétition peut être amené, en fonction des minimas réalisés, à se qualifier pour des compétitions hors département et région et se déplacer 2 à 3 jours avec nuitées à l'hôtel. Le club prend en charge le déplacement des nageurs qualifiés, des entraîneurs et des parents présents pour encadrer et participer comme officiels. Le club demandera néanmoins une participation financière pour couvrir les frais d'hébergement et les repas des nageurs. Les frais des parents venant soutenir leur enfant seront entièrement à leur charge.

Un nageur engagé pour une compétition doit honorer celle-ci par un travail sérieux et doit observer un comportement en accord avec l'éthique sportive et la bonne image du club. Tout nageur engagé sur une compétition doit honorer son inscription par sa participation. Aussi tout forfait ne sera admis qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif ou certificat médical. Pour une compétition, le club paie de 1 à 10 euros par nage et par nageur suivant la compétition. Ces sommes seront refacturées au licencié en cas de forfait non justifié.

En cas de forfaits répétés, le nageur pourra être exclu du groupe compétition et être reclassé dans un autre groupe.

Respecter l'environnement dans lequel chacun évolue : équipements sportifs, transport, hôtel, restaurant. Toute dégradation sera à la charge du licencié.

## **EAU LIBRE, SWIMRUN DU CNT ET TRAVERSEE RIVES RIPAILLE**

L'organisation de la Traversée Rives Ripaille est une tradition pour le Club des Nageurs de Thonon, qui remonte à sa création en 1952, l'année de l'inauguration de la Plage municipale de Thonon.

La Traversée Rives Ripaille et le SwimRun du CNT sont des manifestations importantes pour la promotion de la nage en Eau libre, discipline phare en termes de développement durable et pour la vitrine sportive du Club.

L'organisation de ces deux événements nécessitent la mise en place d'une sécurité qui implique de nombreux bénévoles sur de nombreux postes clefs (mise en place et rangement des installations, officiels eau libre, sécurité sur l'eau, sécurité à terre, ravitaillement, recherche de financement, et recherche de partenaires et lots, etc...).

Pour ces raisons, il est demandé à chaque nageur compétiteur du Club participant à l'un de ces événements de fournir au moins un bénévole sur un poste clef dans l'organisation de ces manifestations.

A défaut, le nageur ne pourra pas concourir.

## **PROTECTION DES MINEURS**

Les directions départementales et les directions régionales de la jeunesse et des sports sont chargées du contrôle de l'application des dispositions relatives à la protection des mineurs et à la pratique des activités physiques et sportives. De nombreux textes encadrent ces activités et prévoient des sanctions en cas de manquement.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés par des adultes référents pour les encadrer lors de séjours sportifs hors du domicile parental.

Il sera donc demandé à un des parents parmi les nageurs qualifiés d'encadrer les enfants en cas de nuitées en dehors du domicile familial, son déplacement sera pris en charge par le club. Si des nageuses sont qualifiées, il sera demandé à un des parents des nageuses (de préférence une maman) de les encadrer et de veiller à leur sécurité. Les nageuses et les nageurs devront dormir dans des chambres séparées. A défaut de parent accompagnant, les nageuses ne pourront pas participer à la compétition. Les dirigeants ou les accompagnateurs qui encadrent des nageurs mineurs lors de déplacements, placés sous la responsabilité du Club des Nageurs de Thonon sont tenus d'adresser au Président du Club une copie du volet C3 de leur casier judiciaire, un mois avant le jour de la compétition.

Les entraîneurs professionnels étant soumis à la même règle, ils doivent également adresser leur carte professionnelle en cours de validité.

## **COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant les équipements fréquentés.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des éducateurs sportifs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle impérative et non transgressable pour les membres du club pratiquant la compétition.

Le matériel mis à disposition par le club et l'équipement doivent être respectés et rangés à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à la personne en charge de l'entraînement.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement oral,
- l'exclusion temporaire (sans remboursement de la cotisation),
- l'exclusion définitive (s sans remboursement de la cotisation).

Les sanctions d'exclusions seront précédées d'un entretien préalable avec l'adhérent concerné et son représentant s'il est mineur.

## **LE MATERIEL ET TENUE**

Selon les groupes, les nageurs ont besoin de matériel spécifique. Le Club propose régulièrement des commandes groupées. Merci de vérifier notre site pour plus de amples informations. La tenue officielle du club est obligatoire pour les compétitions. Cette tenue est à la charge de chaque nageur

## **LE COVOITURAGE**

Le covoiturage entre les parents est essentiel pour la présence des enfants aux compétitions. Lors de ces covoitages, la responsabilité du club ne sera en aucun cas engagée. La décharge jointe au dossier est à signer par tout parent qui n'accompagnera pas systématiquement son enfant.

## COMMUNICATION

Notre site: <https://www.cnthonon.fr> est régulièrement mis à jour.

Vous y trouverez de nombreux renseignements et notamment :

- Projet sportif et horaires des entraînements
- Informations pratiques sur les inscriptions, stages et autres activités proposées
- Informations sur les compétitions et classement du Club
- Informations et inscriptions sur la Traversée de Rives-Ripaille et autres manifestations sportives

Nous disposons aussi d'une page Facebook et d'un compte Instagram, venez nous y rejoindre !

Votre adhésion implique, sauf mention de votre part, que le club utilise pour sa communication les photos prises lors des compétitions et manifestations liées à son activité. Les entraîneurs transmettent régulièrement des informations aux nageurs à la fin de l'entraînement, ou encore par e-mail. Les entraîneurs, les membres du Comité sont également à votre écoute pour tous renseignements et suggestions.

## REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Club des Nageurs de Thonon. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans le cadre des activités de notre club pour vous contacter et assurer l'exécution des activités du club.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 1 an après votre départ du Club, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à la Fédération Française de Natation et aux membres du comité, aux entraîneurs du Club des Nageurs de Thonon et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Président du Club des Nageurs de Thonon via [president.cnthonon@gmail.com](mailto:president.cnthonon@gmail.com)

### **Participer à la vie du Club**

Votre adhésion au club vous engage à participer à la vie et au développement de celui-ci.

Sans une participation minimale des parents ou adhérents, le Club ne peut durablement fonctionner.

Le Club organise des compétitions et manifestations durant l'année, celles-ci ayant pour but de permettre aux membres du club de faire connaissance ou de se retrouver.

Pour nous soutenir, toute aide est la bienvenue et nous recherchons toujours des nouveaux membres au Comité et des parents désireux de participer activement à la vie du club. Merci d'avance !

Nous recherchons également des sponsors pour le club.